



Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération

Date : mai 2021

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée a pour objectif de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans sa politique de rémunération des collaborateurs.

Les risques en matière de durabilité s'entendent de tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement envisagé ou proposé dans le cadre de ses prestations de conseils.

Ces risques en matière de durabilité viennent donc s'inscrire dans la continuité des engagements en matière ESG entrepris par la Société.

Dans ce cadre, le Groupe Banque Hottinguer et sa filiale, la société de gestion Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée :

- Adhère aux Principes de l'Investissement Responsable (PRI/UNPRI) ;
- Participe à des groupes de travail de la Place (AFG) et est membre du Forum pour l'investissement Responsable (FIR). Lise Moret responsable Finance Durable chez Banque Hottinguer est membre de la Commission Climat et Finance Durable de l'AMF.

En tant que signataire des PRI, la Société de Gestion est convaincue que l'intégration des facteurs de durabilité dans la gestion des actifs contribue à créer davantage de valeur et à mieux gérer ses risques.

Si pour l'heure l'intégration des facteurs de durabilité dans la politique de rémunération Hottinguer n'est pas formalisée, la Société de Gestion va engager des réflexions dans ce sens notamment en formalisant des objectifs collectifs et individuels.